

*Annexe au RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS et DES JUGES  
de la Fédération Cynologique Internationale*

**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES FRAIS DE VOYAGE DES JUGES**

1.

Tous les frais de voyage ordinaires, à savoir le kilométrage réel en voiture (montant du remboursement fixé par le Comité Général, au minimum 0.35 €/km), les frais de stationnement, de train, de bus, de taxi ou d'avion (un prix raisonnable, en classe économique incluant une assurance annulation du vol – si possible – ainsi qu'une option permettant de changer de vol) ainsi que les repas pris lors du déplacement, que le juge a contractés doivent être remboursés immédiatement à son arrivée à l'exposition ou conformément à tout accord que le juge aurait pris avec les organisateurs.

2.

Lorsqu'il juge en expositions internationales, de section ou mondiales, un juge est autorisé à réclamer (à titre de menus frais), outre le remboursement des frais ci-dessus, la somme quotidienne de 35 € (qui couvrira également ses frais d'assurance) pour chaque jour de jugement ainsi que pour chaque jour de voyage.

Le texte anglais fait foi.

***Cette Annexe a été approuvée par le Comité Général de la FCI à Zurich, le 4 novembre 2008.***